

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 02 FEVRRER 2022

15- Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION N1 DU PLUi du Mézinais
N° Ordre : DE-014-2022

Rapporteur : Patrice Dufau, vice-président à l'Urbanisme
Nomenclature : 2 1 2 documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille vingt-deux, le 02 février à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, au théâtre de Barbaste, après convocation du 26 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Alban CASSAGNABERE
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fioux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE
Le Fréchou : M. André APPARITIO
Le Nomdieu : -
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : MM Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : -
Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Evelyne CASEROTTO, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ
Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (9) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT
Montesquieu : M. Alain POLO à M. Alain LORENZELLI

AR Prefecture

047-200068948-20220202-DE_014_2022-DE
Reçu le 04/02/2022
Publié le 04/02/2022

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Edith BUSQUET à M. Marc GELLY, Mme Stéphanie GARBAY à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Frédéric SANCHEZ et M. Hugues DAVID à M. Nicolas LACOMBE

Membre absent excusé (2) :

Lavardac : M. Georges BARBARA

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Membre absent non excusé (2) :

Fioux : M. Joël AREVALLILO

Mézin : M. Jean-Michel MANABERA

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Aménagement de l'espace - Modification et révision des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-19 ;

Vu la Commission Urbanisme en date du 07/09/21 au cours de laquelle le projet de modification du PLUi du Mézinais a été présenté ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albret approuvé le 09/09/2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Mézinais approuvé le 14/03/2016 ;

Vu la demande de Mézin en date du 26/06/2020 sollicitant auprès d'Albret Communauté l'ajustement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Mézinais;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Albret Communauté, DE-153-2020 en date du 18/11/20, autorisant le Président à engager la procédure de modification N1 du PLUi du Mézinais ;

Vu l'arrêté AR-2021-042 en date du 03/03/2021 engageant la procédure de modification N1 du PLUi du Mézinais et fixant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté AR-2021-235 rectifiant le périmètre de la modification, en date du 15/09/21 ;

Vu la notification du projet de modification au Préfet et aux personnes publiques associées en date du 13/07/21 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu la consultation de l'Autorité Environnementale soumettant le projet à un examen au cas par cas en date du 09/03/2021 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Région Nouvelle-Aquitaine ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale, en date du 05/05/21 ;

Vu la décision de nomination n°E21000069 / 33 du 09/08/2021 du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Mme Sylvie RIVIERE, retraitée GRDF, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Président d'Albret Communauté N°AR-2021-238 en date du 15/09/21, prescrivant l'enquête publique et ses modalités d'organisation ;

Vu le rapport et les conclusions de l'enquête publique reçues en date du 11/12/21 ;

Monsieur le Président expose que le projet de modification N1 du PLUi du Mézinais vise à reclasser une partie de la zone 2AUX en zone A dans le PLUi du Mézinais, afin de permettre un projet de méthaniseur situé au lieu-dit Malante à Mézin.

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique nécessitent des adaptations mineures au dossier arrêté qui ont été prises en considération ;
Considérant que la modification N1 du PLUi du Mézinais, telle que présentée en annexe (annexe 1) est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'Approuver** la modification N1 du PLUi du Mézinais telle que présentée dans le dossier annexé ;
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi qu'au siège d'Albret Communauté durant un mois, et une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires dès réception du dossier par le Préfet de Lot-et-Garonne dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Locales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI

